

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL		ENTREPRISE
 336 rue Saint Honoré 75001 Paris 01 40 15 52 50	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art L.4624-1 du Code du travail)	HIGHSKILL (11799) Médecin référent : Dr SARIVAN Adina

SALARIE(E)	
Nom : SALL Date de naissance : 14/05/1991	Prénom : SERIGNE MOUHAMED MBACKE

POSTE DE TRAVAIL
JAVA SOFTWARE INGEENER
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

DATE DE LA VISITE
Date : 15/12/2022 Heure d'arrivée : 12:07 Heure de départ : 12:40

TYPE DE VISITE*
<input checked="" type="checkbox"/> Visite d'information de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Initiale (art R. 4624-10) <input type="checkbox"/> Périodique (art R. 4624-16) <input type="checkbox"/> Visite de reprise (art R. 4624-31) <input type="checkbox"/> Visite à la demande (art R. 4624-34) <input type="checkbox"/> Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.4624-28)
Motif de visite secondaire : <i>*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude</i>

PROCHAINE VISITE
A revoir au plus tard le : 12/2027 <input type="checkbox"/> par le médecin du travail <input checked="" type="checkbox"/> par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

ATTESTATION ETABLIE PAR
<input checked="" type="checkbox"/> le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur : Adina SARIVAN dans le cadre d'un protocole : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le collaborateur médecin <input type="checkbox"/> l'interne en médecine du travail <input type="checkbox"/> l'infirmier

DATE D'EDITION : 15/12/2022 NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE Adina SARIVAN 

Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

Téléconsultation : Non